**REGLEMENT INTERIEUR**



***GALATHEA CLUB SAINT GAUDENS***

**PLONGEE SUBAQUATIQUE**

**oooOOooo**

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement du Galathéa Club de St-Gaudens conformément à la réglementation en vigueur.

Ce règlement pourra être modifié par l'assemblée générale sur proposition du comité directeur.

Il a été adopté en assemblée générale le 26 octobre 2019 et diffusé à l'ensemble des adhérents lors de leur inscription.

***ADHESION AU CLUB***

Pour devenir membre du club il faut :

* Être à jour de la cotisation club, le tarif étant fixé chaque année en Comité Directeur
* Accepter le règlement intérieur, nos statuts ainsi que ceux de notre Fédération de tutelle la FFESSM (consultables sur demande auprès des membres du comité directeur ou sur notre site Web à l’adresse : [https://galathea31.vpdive.com](https://galathea31.vpdive.com/))
* Adhérer à la FFESSM par le biais de la licence
* Remplir et signer le dossier d’inscription
* Fournir un certificat médical de moins d’un an conforme au modèle de la FFESSM, délivré selon les règles édictées par la FFESSM.
* Fournir une autorisation parentale (ou à défaut de la personne tutrice) pour les adhérents mineurs.
* La validité de l’adhésion au club court de la date d’inscription à la fin de l’exercice comptable du club, soit le 30 septembre de l’année.
* Le dossier complet pour une première adhésion sera remis lors de permanences organisées à la piscine début septembre. Ces dossiers devront être rendus au plus tard dès la troisième séance d’entraînement.
* Le renouvellement de l’adhésion s’effectue fin septembre par retour du dossier complet à une permanence, ou lors des trois premières séances d’entraînement pour permettre aux adhérents de participer activement à l’assemblée générale qui a lieu entre le 01 octobre et le 31 décembre. Ce dossier sera remis à chaque adhérent par Email au plus tard la première semaine de septembre ou retiré par l'adhérent lors de permanences organisées à la piscine début septembre.
* **Les personnes non à jour de leur dossier et cotisation à la troisième séance d’entraînement, n’étant pas adhérents se verront refuser l’accès aux bassins.**
* Age minimal : 8 ans pour la section enfants, 13 ans avant le mois d’avril pour la section jeunes / adultes. Le nombre maximal de plongeurs admis par formation est fixé en début de chaque année sportive par la commission formation en fonction de l’encadrement disponible.
* Nota : l'affiliation « passager » ne donne pas accès aux activités du club (piscine, sorties, matériel... etc.), elle ne permet pas non plus de participer à l'assemblée générale.
* Le club prend en charge la licence complète (licence fédérale, adhésion club et assurance sur la base loisir 1) du président et des formateurs ayant assuré au moins 12 actions de formation au lac de Sède.
* Chaque adhérent passant le niveau 4 aura sa licence complète payée par le club pendant 4 ans si l’adhérent participe à au moins 12 actions d’encadrement au lac de Sède chaque année pendant ces 4 ans.

***EXCLUSION***

* La qualité de membre se perd par la démission ou l’exclusion, ainsi que par le non renouvellement de la cotisation à la date fixée.
* La procédure d’exclusion employée sera conforme à celle fixée par le Code du Sport et la FFESSM.
* Le Comité Directeur peut traduire un membre devant la Commission de Discipline notamment pour les cas suivants :

- Renseignements inexacts lors de l’inscription

- Non-respect des règlements et statuts de la FFESSM

- Non-respect du règlement intérieur ou des statuts du club

- Non-respect des règles de sécurité ou des consignes du Directeur de Plongée

- Non observation des limites de ses prérogatives

Cette liste n’est pas exhaustive et pourra être complétée.

***ASSEMBLEE GENERALE***

L’Assemblée Générale a lieu annuellement au plus tard entre le 01 octobre et le 31 décembre. L’heure et le lieu sont affichés à la piscine et communiqués par courriel.

Le renouvellement du Comité Directeur a lieu tous les deux ans par tiers.

Lors de l’assemblée générale seront présentés le compte rendu sportif de l’année, le bilan comptable ainsi que le projet pour l’année à venir.

Chaque responsable de commission transmet son compte rendu d’activité de l’année écoulée au moins 15 jours avant au Président afin qu’il puisse préparer au mieux le bilan d’activité du club.

***RESPONSABILITES DES POSTES ELECTIFS***

* ***Le Président :***

|  |
| --- |
| * Représente l'association auprès des administrations, des partenaires et du public, * Représente l'association en justice, * Dirige l'association en signant les contrats, * Convoque et préside le bureau et le conseil d'administration, * Préside aussi les assemblées générales, * Dispose de l'initiative des réunions des organes et de la maîtrise des ordres du jour. |

* ***Le vice-Président :***

En cas d’absence du Président, et de manière temporaire, il remplit les fonctions dévolues à celui-ci

* ***Le secrétaire :***

Chargé des formalités administratives de l'association :

Envoi des convocations aux réunions,

Rédaction des procès-verbaux,

Tenue des registres de l'association,

Rédaction des courriers de l'association,

Constitution des dossiers de demandes d'autorisations, de subventions, d'agrément et de licence.

* ***Le trésorier :***

Le trésorier est le responsable financier de l'association, il est en charge :

de la gestion des recettes de l'association : cotisations, subventions, dons,

du paiement des factures, salaires et remboursement de frais,

de la gestion des comptes de l'association,

de la tenue de la comptabilité,

de la rédaction de la partie financière du rapport moral et financier lu et présenté en assemblée générale.

***ORGANISATION DU CLUB***

Plusieurs activités pilotées par des commissions existent au sein du club :

* ***La commission formation,*** chargée d'assurer la formation des adhérents en plongée scaphandre, de préparer les élèves aux différents niveaux et de les valider conformément à la règlementation.
* ***La commission biologie sous-marine,*** chargée d'initier les plongeurs du club à la biologie de préparer les élèves aux différents niveaux et de les valider conformément à la règlementation.
* ***La commission mer,*** chargée d'organiser les sorties en milieu naturel au profit des membres du club et des autres commissions qu'il s'agisse d'exploration ou de formation.
* ***La commission apnée,*** chargée d'initier les membres du club à l'apnée de préparer les différents niveaux et de les valider conformément à la réglementation.
* ***La commission enfant,*** partie intégrante de la commission formation, chargée d'initier les enfants d'au moins 8 ans inscrits au club à la pratique de la plongée, de les préparer et valider les niveaux acquis conformément à la règlementation.
* ***La commission matériel,*** chargée de la gestion du matériel appartenant au club.
* ***La commission bleue,*** en charge des actions liées à la préservation de notre environnement.

***LA COMMISSION FORMATION***

Elle a en charge l'organisation de la formation des élèves plongeur en scaphandre, la désignation des responsables de niveau, le suivi de l'évolution de la réglementation et la mise en place de règles communes aux formateurs, ceux-ci étant comme le souhaite la FFESSM, libres de leur pédagogie dans le strict respect de la règlementation et de la sécurité des membres de l'association.

Le responsable formation (en contact permanent avec les responsables des différents niveaux, de la commission mer, du matériel et de la commission technique du CODEP31) est élu parmi les membres volontaires, titulaires d’un diplôme d’encadrement reconnu par le Code du Sport.

L’équipe pédagogique est composée de membres inscrits au club et possédant un diplôme d’encadrement reconnu par le Code du Sport.

Pour faire partie de l’équipe pédagogique, il faut l’accord des présidents du club et de la commission formation. En cas de désaccord, le litige sera examiné en réunion du comité directeur.

Le ou la responsable formation peut déléguer sa responsabilité après accord du président du club. Le directeur formation peut être secondé par un responsable adjoint, désigné dans les mêmes conditions.

En cas de vacance du poste de responsable de la commission en cours d'année, le vice-président de celle-ci ou à défaut le président du club assure la continuité du fonctionnement de la commission.

Dans le cadre de ses fonctions elle suit et organise les activités d’apnée, de PSP ou de randonnée palmée.

***LA COMMISSION BIOLOGIE SOUS-MARINE***

Elle a en charge la formation en biologie sous-marine des élèves plongeur bio, des élèves plongeur scaphandre pour la partie environnement de leur cursus et des cadres des autres commissions.

Le ou la responsable (en contact permanent avec les responsables des différents niveaux, de la commission mer, du matériel et de la CDEBS31) est élu par le conseil d'administration, parmi les membres volontaires titulaires d’un diplôme d’encadrement reconnu par le Code du Sport.

L’équipe pédagogique est composée de membres inscrits au club et possédant un diplôme d’encadrement reconnu par le Code du Sport.

Pour faire partie de l’équipe pédagogique, il faut l’accord des présidents du club et de la commission formation pour la partie formation environnement des brevets techniques. En cas de désaccord, le litige sera examiné en réunion du comité directeur.

***LA COMMISSION APNÉE***

Elle a en charge la formation des élèves apnéistes, éventuellement des élèves plongeur scaphandre avec l'accord de la commission formation pour la partie spécifique apnée et des cadres des autres commissions.

Le ou la responsable (en contact permanent avec les responsables des différents niveaux, de la commission mer, du matériel et de la commission apnée du CODEP31) est élu parmi les membres volontaires, titulaires d’un diplôme d’encadrement reconnu par le Code du Sport.

L’équipe pédagogique est composée de membres inscrits au club et possédant un diplôme d’encadrement reconnu par le Code du Sport.

Pour faire partie de l’équipe pédagogique, il faut l’accord du président du club. En cas de désaccord, le

litige sera examiné en réunion du comité directeur.

***LA COMMISSION ENFANTS***

Elle est partie intégrante de la commission formation. Elle s'occupe des enfants à partir de 8 ans et les initie à la plongée en scaphandre et à l'apnée, elle les prépare aux différents diplômes de la catégorie, étoiles de mer, plongeur de bronze, d'argent ou d'or. Elle agit en accord avec la réglementation de la Fédération concernant cette catégorie de plongeurs.

Le ou la responsable, en relation avec la commission formation, est élu parmi les membres volontaires de cette commission. Il est titulaire d'un diplôme d'encadrement reconnu par le Code du Sport.

L’équipe pédagogique est composée de membres inscrits au club et possédant un diplôme d’encadrement reconnu par le Code du Sport.

Pour faire partie de l’équipe pédagogique, il faut l’accord des présidents du club et de la commission formation.

En cas de désaccord, le litige sera examiné en réunion du comité directeur.

***LA COMMISSION MER***

Elle traite de l'organisation matérielle des sorties en milieu naturel.

Elle intervient aussi bien sur les sorties d'exploration que sur les sorties de formation.

Elle agit donc en étroite collaboration avec les autres commissions.

Chaque année elle établit un calendrier prévisionnel des sorties et le diffuse aux membres du club.

Elle est responsable des réservations, se charge de la perception des acomptes et des soldes financiers auprès des membres participants. Elle effectue les règlements auprès des prestataires externes.

Elle dispose d'un compte dédié au Crédit Mutuel.

Le ou la responsable est élu par le comité directeur sur la base du volontariat.

En cas de désaccord, le litige sera examiné en réunion du comité directeur.

***LA COMMISSION BLEUE***

Elle traite de la partie environnementale liée à notre pratique sportive.

Elle engage des actions pour la préservation de l’environnement, l’obtention et le suivi de labels en matière d’écologie.

Le ou la responsable est désigné en comité directeur sur la base du volontariat.

En cas de désaccord, le litige sera examiné en réunion du comité directeur.

***LA COMMISSION MATERIEL***

Le responsable matériel est chargé par le comité directeur d’organiser :

* L’achat, l’entretien et la réparation de tout matériel appartenant au club,
* Les journées annuelles T.I.V.
* La distribution et la réintégration du matériel utilisé
* Le gonflage des blocs en fonction des activités prévues
* La tenue à jour de l’inventaire du matériel
* L’aménagement, l’entretien et le rangement des locaux du club

Le ou la responsable matériel élu par le comité directeur est assisté d’un ou plusieurs adjoints chargés de le seconder après accord du dit comité.

***FONCTIONNEMENT***

***Les locaux :***

Le club a à sa disposition un local municipal sis dans les bâtiments de la piscine.

Plusieurs jeux de clefs sont mis à la disposition de l'encadrement et des volontaires pour le gonflage.

Ce local doit être maintenu en ordre et propre.

***Le matériel :***

Il est entreposé dans le local du club.

Le matériel est mis à disposition uniquement dans le cadre des activités organisées par le club avec l’accord du président ou du responsable matériel.

En piscine, la prise de matériel ne s’effectue qu’en présence de l’encadrant.

Les plongeurs sont responsables du matériel prêté par le club, ils devront en conséquence le restituer dans l’état où il leur a été confié. En cas de dommages ou de perte les frais de réparation ou de remplacement seront à leur charge. Ils devront signaler tout problème constaté au responsable afin d'éviter tout incident ou accident.

Le matériel mis à disposition pour une sortie doit être rendu au plus tard lors de l’entraînement suivant. Le prêt du matériel pour les sorties club est soumis à une caution de 100 € (cent euros) par élément.

Lors d’une sortie, le club ayant peu de combinaisons, le montant de la location des combinaisons supplémentaires, pour être équitable, sera partagé entre les bénéficiaires du prêt des combinaisons du club et ceux qui ont dû louer.

***Gonflage des blocs :***

Le gonflage se déroule dans le local du club.

Seules les personnes habilitées par le président du club, ayant reçu une formation adaptée pourront utiliser le compresseur HP.

Elles auront la responsabilité lors de l’utilisation de la station de gonflage, du respect des règles de sécurité, du suivi de fonctionnement et des vérifications avant mise en route et après arrêt du compresseur.

Elles auront en charge le suivi et la traçabilité de l’entretien du compresseur et des organes de gonflage. Le manuel d’exploitation et celui de suivi devront rester au local du club sauf autorisation expresse du président.

Tout défaut de précaution ou non-respect des règles impliquant des dégâts à la station de gonflage leur sera imputé et conduira à une remise en état à leurs frais.

La visite d’inspection visuelle annuelle des blocs de la liste de TIV du club est effectuée par les techniciens en inspection visuelle du club dûment inscrits sur le registre officiel, licenciés à la FFESSM et à jour de leur cotisation.

Des membres volontaires licenciés pourront participer aux visites sans toutefois effectuer eux même la visite de contrôle.

***Révision des détendeurs :***

L’entretien courant est effectué par l’équipe matériel.

Les révisions concernant les pièces internes des détendeurs sont effectuées par un atelier agréé.

***LES ACTIVITES***

***Les activités à la piscine***

Chaque séance est placée sous la responsabilité d’un Directeur de Plongée (DP) au minimum E1 pour la plongée scaphandre ou IE1 pour l’apnée (si uniquement séance apnée).

En cas de séance mixte le DP sera issu de la technique (E1 minimum), il s'assurera de la qualification du moniteur apnée et lui déléguera l'organisation de sa séance apnée tant au point de vue encadrement que de celui de la sécurité.

La qualification du directeur de plongée est conforme au Code du Sport.

L’exercice de la fonction de Directeur de Plongée est soumis à l’accord du président du club.

La liste des directeurs de plongée en fonction pour chaque séance est affichée à l’entrée de la piscine.

Seuls les adhérents à jour de leur cotisation ont accès aux bassins de 20 H 00 à 22 H 30.

Chaque activité, nage, plongée scaphandre, apnée...etc. se déroulera dans son espace dédié, dans le respect des règles de sécurité y afférentes et sous la responsabilité d'un encadrant licencié.

Tout problème ou demande particulière sera soumis à l'approbation du directeur de plongée.

Pour des raisons de sécurité, les portes de la piscine pourront être fermées de 21 H 00 à 22 H 15. Les membres nageant avec le public devront sortir du bassin en même temps que celui-ci, soit à 20 H 45.

Hormis dans le cadre du baptême et pour les nouveaux membres en attente de validation de leur dossier d’adhésion, il est interdit à toute personne non adhérente au club de pénétrer dans la zone réservée aux nageurs. Il est rappelé qu’inviter des personnes extérieures au club (hors baptême), même occasionnellement, doit rester une démarche exceptionnelle et doit être validé par le président du club ou le directeur de plongée.

Il est interdit d’utiliser les matériels sans l’autorisation de l’encadrant responsable. Tout matériel utilisé doit être remis en fin de séance à sa place.

Toute la documentation concernant le club et son encadrement est à disposition dans le placard du club. Le calendrier des formations et des sorties est disponible sur le site du club.

***Il est interdit de se baigner et à fortiori de plonger, sans la présence d’un responsable. La douche et le bonnet de bain sont obligatoires.***

***Les mineurs :***

Les parents des mineurs devront obligatoirement être présents aux horaires de début et de fin des séances d’entraînement. Ils devront être joignable en cas d’absence entre ces deux horaires.

***Le club se dégage de toute responsabilité en dehors du cadre des séances d’entraînement et en dehors de l’enceinte de la piscine.***

***La section enfant :***

Le créneau enfant s’étale de 19 H 00 à 21 H 00 pour deux cours, accueil, séance et sortie des vestiaires compris. La présence d’un responsable majeur est obligatoire tout au long de la séance.

L’aire de formation n’est pas obligatoirement matérialisée par une ligne d’eau.

Le nombre d’enfants admis est fonction du nombre d’encadrants disponibles conformément aux textes en vigueur soit en général un pour un pour les débutants.

La section est limitée à dix enfants.

***L'apnée***

L’apnée en dehors des formations ne peut être pratiquée que sous surveillance mutuelle et après accord du directeur de plongée.

***Les baptêmes***

Les baptêmes (gratuits) se feront le premier jeudi du mois (sauf cas exceptionnel).

L’utilisation du bassin par les candidats au baptême est strictement limitée à la durée de celui-ci.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale.

***Vestiaires***

Une attention particulière devra être portée à vos affaires personnelles, aucune surveillance des vestiaires n’étant organisée par le club.

***Les activités externes***

Le calendrier des sorties (lac, mer, fosse ou autres) est établi conjointement par les commissions mer et formation, il est approuvé par le comité directeur.

Des sorties supplémentaires peuvent être mises en place sur proposition de tout membre. Elles seront elles aussi soumises à l’approbation du comité directeur où selon l’urgence à l'accord du Président du club.

Les sorties sont ouvertes à tout membre du club à jour de sa cotisation pour la saison en cours, possédant une licence, un certificat médical et une assurance individuelle valables.

Les membres passagers ne pourront pas participer aux sorties organisées par le club.

Un niveau technique minimum pourra être exigé pour certaines sorties.

Le nombre de participants sera fixé par les commissions ad-hoc.

Les plongeurs mineurs devront obligatoirement être accompagnés par leur représentant légal qui en aura l’entière responsabilité en dehors des plongées.

Les sorties pourront avoir pour thème l’exploration, la technique, l'apnée ou les trois.

Aucune sortie ne pourra être organisée avec le matériel du club sans l’accord du comité directeur après consultation d’un directeur de plongée.

Les plongées sont organisées sous la responsabilité d’un directeur de plongée parmi ceux désignés par le comité directeur. Il est le seul décisionnaire pour la réalisation de la plongée ou son annulation. Il pourra sur site interdire l’activité à une personne s’il le juge nécessaire.

Une sortie pourra être annulée pour manque de participants ou d’encadrants ou pour des raisons de sécurité. L’inscription à une sortie se fait auprès du responsable et n’est effective qu’après paiement d’un acompte correspondant au minimum au montant des plongées prévues.

Les remboursements pour absence à une sortie n’interviendront qu’après décision du comité directeur en fonction du motif et de la négociation avec la structure d’accueil.

Le montant remboursé sera éventuellement diminué des frais engagés pour l’organisation de la sortie.

L’ensemble des documents (licence, certificat médical, carte de niveau, carnet de plongée) sera exigé pour les entraînements en extérieur et pour toutes les sorties.

Ils seront exigés par le responsable matériel lors de la remise de celui-ci et par le directeur de plongée.

Les encadrants de l'association sont tous bénévoles.

Les plongées techniques des encadrants sont prises en charge à 50% par le club et à 50% par les participants encadrés.

Les plongées d’exploration des encadrants sont prises en charge à 20% par le club.

Les déplacements des participants sont à leur charge dans le respect de la réglementation. Ils privilégieront autant que possible le covoiturage.

Toute transgression à la réglementation issue du Code du Sport entraînera le ou les auteurs devant la commission de discipline. De plus le directeur de plongée pourra interdire aux contrevenants de continuer de plonger pour le restant de la sortie sans qu’un remboursement ne puisse être envisagé.

Lac de Sède : il est impératif de respecter les jours et horaires de la convention signée avec la mairie. Cette convention nous oblige et pourrait être dénoncée par la mairie en cas de non-respect de nos engagements. En conséquence, les personnes contrevenant à ces accords se verront interdire de plonger sur le site de Sède. Ceci ne concerne que les seules activités programmées par le club. Les plongées à titre personnel, hors club, sont donc proscrites et tomberont sous le coup d'une infraction à l'arrêté municipal réglementant les activités nautiques et aquatiques au lac de Sède et pourront donc donner lieu à des poursuites par les autorités compétentes.

La barrière donnant accès au site de départ pour les plongées doit être refermée et verrouillée pour autant que cela soit possible.

La porte du ponton est refermée à clef après chaque utilisation.

***PASSAGE DE NIVEAU TECHNIQUE***

***NIVEAU 1***

La validation du niveau 1 se fait après quatre plongées en milieu naturel.

***NIVEAU 2***

Pour valider la formation niveau 2, il faudra avoir effectué douze plongées après le niveau 1 soit un total de seize plongées. Les candidats n'ayant pas ce minimum de plongées, pourront toutefois s'inscrire mais leur formation technique (RI, assistance et sauvetage) ne pourra commencer qu'après l'acquisition des douze plongées.

***NIVEAU 3***

Pour valider la formation niveau 3, il faudra avoir effectué un minimum de vingt plongées après l’obtention du N2 dont au moins cinq plongées au-delà de trente mètres.

***NIVEAU 4***

L’examen niveau 4 étant organisé par la CTR, le club se charge de la formation théorique et de la préparation physique des candidats.

***PREPARATION INITIATEUR***

Le club prend en charge la préparation du diplôme qui est organisé par la CTR.

***DELIVRANCE DES DIPLOMES***

Pour les trois premiers niveaux, leur validation sera effectuée conformément au manuel de formation technique.

***COMMUNICATION***

Un ou une responsable communication est désigné sur la base du volontariat par le comité directeur.

Il ou elle pourra utiliser les outils de communication utilisés par le club.

Tout nouveau moyen de communication devra être validé par le comité directeur.

Il ou elle devra se conformer aux directives énoncées par le comité directeur le 24 novembre 2018, à savoir :

- L’actu hors club (de type article de la fédération), il ou elle publie dans la commission concernée sans autorisation particulière.

L’actu club, il ou elle présente l’article par e-mail au responsable de la commission concernée qui le valide ou pas. En l’absence de réponse au bout de 5 jours l’article est considéré comme validé et la publication peut être faite.

En cas de désaccord, le litige sera examiné en réunion du comité directeur.

La communication du club passe par les moyens ci-dessous :

Le site web :

[https://galathea31.HYPERLINK "https://galathea31.vpdive.com/"vpdive.com](https://galathea31.vpdive.com/)

Le site Facebook :

@galathéa31saint.gaudens

Règlement intérieur adopté en assemblée générale le 26 octobre 2019, annulant et remplaçant le précédent règlement intérieur adopté lors de l'assemblée générale du 28 Novembre 2015.

Le président Le secrétaire

 